

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 05 Octobre 2022

L'an deux mil vingt deux

Le cinq du mois d'octobre à 20 Heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE ROUEGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MOUYSSET René, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 26/10/2022

Présents : Mme

Mrs MOUYSSET R - CHINCHOLLE F- DURAISIN C- MOUYSSET JL- MURATET J- CALMETTES A- CHAUCHARD C -COUDERC P - SANTOS A- COUDERC JF – VIGUIER T

Absents avec procuration : Mmes SADAKA L-ROBERT BARRES M-BARCELO L

Absent :

Secrétaire : Couderc Philippe

QUORUM : 7

ORDRE DU JOUR

- Délibération Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021 (RPQS)
 - Délibération lancement de la consultation des entreprises pour la Traverse de Jouels
 - Délibération lancement de la procédure de cessions pour des chemins ruraux
 - Délibération prise en charge coût d'un transport
 - Délibération participation à l'opération de diagnostic énergétique pour le presbytère avec le SIEDA
- Questions diverses

***DELIBERATION 1** : *Approuvé à l'unanimité*

Objet de la délibération : **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

***DELIBERATION 2 :** *Approuvé à 13 voix pour et 1 abstention*

Objet de la délibération : **LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE LA RD 997 EN TRAVERSE DE JOUELS**

Mr le Maire présente aux membres du Conseil municipal le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de mise en sécurité de la RD 997 en traverse de Jouels.

La Maîtrise d'ouvrage sera assurée par AVEYRON INGENIERIE.

Une convention entre la mairie et Aveyron Ingénierie précisera les modalités techniques et financières.

Compte tenu du montant de l'estimation prévisionnelle, le Maître d'œuvre propose de réaliser une consultation sur la base d'un Appel d'Offres procédure adaptée avec publication en vertu de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Cela dit, il dépose sur la table de l'assemblée, les différentes pièces du marché.

Oùï cet exposé et après débat, le Conseil Municipal :

- Approuve le dossier de consultation des entreprises, monté par Aveyron ingénierie
- Approuve le mode de consultation des entreprises (Appel d'Offres procédure adaptée avec publication)
- Autorise Mr le Maire à signer la Convention avec Aveyron Ingénierie
- Mandate M. le Maire pour approuver le marché qui s'en suivra et pour mener à bien cette opération.

***DELIBERATION 3 :** *Approuvé à l'unanimité*

Objet de la délibération : **LANCEMENT PROCEDURE DE CESSION POUR UNE VOIE D'ACCES COMMUNALE A ALBAGNAC**

Cette délibération est reportée au prochain Conseil municipal de NOVEMBRE car il manque des éléments pour finaliser la délibération.

***DELIBERATION 6 :** *Approuvé à l'unanimité*

Objet de la délibération : **LANCEMENT PROCEDURE DE CESSION POUR UNE PARTIE DU COMMUNAL A LA BESSIERE**

Cette délibération est reportée au prochain Conseil municipal de NOVEMBRE car il manque des éléments pour finaliser la délibération.

***DELIBERATION 4 :** *Approuvé à l'unanimité*

Objet de la délibération : **Remboursement de frais transport scolaire**

Mr le Maire, expose une demande de prise en charge par la commune du coût d'un transport scolaire. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le remboursement de ce transport scolaire.

***DELIBERATION 5 :** *Approuvé à l'unanimité*

Objet de la délibération : **OPERATION COLLECTIVE DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES DE BATIMENTS PUBLICS - Programme 2023**

Le poids de l'énergie dans le budget de fonctionnement des petites et moyennes communes est en augmentation. Les dépenses liées à l'énergie sont principalement dues au patrimoine bâti et aux équipements d'éclairage public.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure une panoplie d'outils et de mesures pour accélérer notamment la rénovation énergétique des bâtiments existants, une priorité nationale.

Les collectivités territoriales sont soumises à des objectifs ambitieux de politique énergétique.

Les nouvelles problématiques liées aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et, plus largement, du développement durable, ouvrent de nouveaux champs d'action et d'intervention aux syndicats d'énergie. C'est ainsi que le SIEDA a mis en place depuis 2010 un nouveau service « Maîtrise de la demande en Énergie ». Le SIEDA développe des actions de conseil et d'accompagnement des collectivités et de leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale (diagnostics techniques du réseau éclairage public, audits simplifiés ou approfondis du patrimoine

bâti communal, valorisation des énergies renouvelables (ENR Thermique), valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ...).

En 2015, le SIEDA a lancé un premier programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. D'autres opérations, étendues aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, ont suivi.

C'est donc dans cette continuité, soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais.

Un audit énergétique est une étude approfondie du bâti et des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, le gestionnaire du ou des bâtiments audités disposera d'une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux afin de l'amener à décider des actions et investissements appropriés. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

Le gestionnaire, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seul des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. Le gestionnaire garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

Le bilan réalisé à l'issue des opérations précédentes a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement pluriannuel 2022-2023.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

Un appel à intérêt a été lancé sur le département pour une réalisation des audits énergétiques sur 2022. Aujourd'hui, ce sous-programme arrive à son terme.

Un nouvel appel à manifestation est donc lancé pour une réalisation en 2023. Il est ouvert aux collectivités et établissements publics.

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- ✓ Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- ✓ Mettre en place les moyens nécessaires
 - ☐ Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...) – Pour l'accès aux données de consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPKI, autre ...)
 - ☐ Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- ✓ S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité ou établissement public.

L'opération sera financée par le SIEDA. La collectivité ou l'établissement public contribuera financièrement à la réalisation de l'audit énergétique à hauteur de 300 € / bâtiment.

La contribution financière de la collectivité ou de l'établissement public est décrite dans l'article 4 – Mode de financement de l'opération de la présente convention.

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,

- De la part de la collectivité ou établissement public, de répondre à l'appel à candidature,
- D'établir, entre le SIEDA et la collectivité ou établissement public, une convention.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la participation de la commune de **Sauveterre de Rouergue** à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération,
- S'engage à verser au SIEDA la participation financière, de 300 €/ bâtiment, due en application des modalités adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018.

QUESTIONS DIVERSES

- Illuminations de Noël

Compte tenu du contexte énergétique, la question se pose de maintenir les illuminations. Après échanges, la tendance est à une formule réduite sur la place. La question sera soumise au prochain conseil de village

- Extinction de nuit de l'éclairage public

Elle sera opérationnelle en décembre. Il reste à définir les heures de coupure

- Evolution secrétariat : se préparer au départ de Ghislaine

Ghislaine partira à la retraite en septembre 2023.

Laurence passerait à 32 heures en février.

Un agent stagiaire pourrait commencer en mai à 23 heures

Cela permettra le tuilage des différentes fonctions, notamment le budget.

On retrouve ensuite le même niveau d'heures : 55

- éclairage terrain de pétanque

Il reste allumé toute la nuit. Clément ira voir le problème.

SIGNATURES :

LE MAIRE

Mouysset René

SECRETAIRE DE SEANCE

Couderc Philippe

